

Charte foncière du département des Ardennes

*La profession agricole se mobilise
pour préserver l'outil de travail des exploitants agricoles*

Limiter la consommation des espaces agricoles

- Prévoir les surfaces à l'urbanisation nécessaires à un développement raisonnable
- Densifier l'urbanisation
- Limiter les extensions urbaines
- Remplir les zones d'activité existantes avant d'en créer de nouvelles



Éviter le mitage

- Proscrire les constructions isolées : risque de nouvelles constructions à proximité, déstructure le parcellaire agricole
- Encadrer les constructions de logement des exploitants : risque de devenir logement de tiers



Préserver les sites agricoles

- Éviter de rapprocher l'urbanisation des sites d'exploitation
- Permettre aux exploitations existantes de se développer



TERRES d'AVENIR

Signataires :



**Contact : Chambre d'Agriculture
Service Aménagement du territoire
03.24.36.64.40**